

A.M. TRANSPORT
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 57 rue du Bel Air
91130 RIS ORANGIS
809 539 075 RCS EVRY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 19 février,
A 19 heures,

Les associés de la société A.M. TRANSPORT, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 57 rue du Bel Air, 91130 RIS ORANGIS, sur convocation faite par le Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Hicham MOUINDO,
Monsieur Nouredine ASSAM,

Total des actions des associés présents : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hicham MOUINDO, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Nouredine ASSAM est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Décision d'entériner la décision de non-dissolution prise en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport du Président,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

H.N

A N

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide d'entériner la décision de non-dissolution prise aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 janvier 2025.

Pour rappel, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 janvier 2025, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 27 septembre 2024, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés ont constaté qu'il n'y a pas eu lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs. Les associés ont pris acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

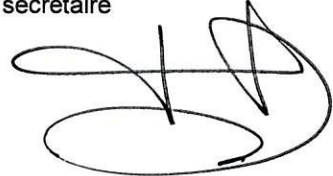
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Hicham MOUINDO
Le Président



H. M

Monsieur Nouredine ASSAM
Le secrétaire



A N